

Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) : mémo pratique

Les messageries sécurisées représentent un enjeu majeur pour la qualité du parcours de soins, l'amélioration des conditions d'exercices et de la communication entre professionnels. Il existe donc un enjeu médico-légal autour de leur bon usage.

L'URML et l'Assurance Maladie vous informent de quelques points clés.

POINTS CLÉS

- Q Une messagerie sécurisée doit être labellisée MSSanté pour permettre une communication entre professionnels quelle que soit la solution. A noter que si vous êtes sur Apicrypt, seule la version 2 (V2) est interopérable avec les autres offres MSSanté, notamment la messagerie des Ordres, Mailiz. La liste des opérateurs labellisés MSSanté est disponible en ligne : <https://mailiz.mssante.fr/home/etab-operateurs>. Pour une lecture rapide, vous pouvez aussi consulter la fiche pratique « Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) : offres »
- Q A partir de 2019, seules les messageries « labellisées » MSSanté sont reconnues par l'Assurance Maladie pour obtenir le forfait structure. Ainsi, Apicrypt v1 ne donnera plus droit au versement du Forfait Structure
- Q Toutes les adresses de messagerie (la vôtre comme celles de vos correspondants) figurent dans un annuaire national accessible en ligne, sous réserve de ne pas s'être enregistré sur liste rouge : <https://annuaire.sante.fr/>
- Q Le contenu des messages sur ces messageries est strictement médical (pas de publicité). L'Assurance Maladie contribue au déploiement de la solution mais, à l'instar du DMP, n'a aucune possibilité d'accès au contenu des échanges
- Q Les adresses de messagerie peuvent être nominatives ou organisationnelles, c'est à dire attachées à une structure : un cabinet ou un établissement de santé par exemple.
- Q Les interfaçages avec les logiciels métiers dépendent des fournisseurs, et ils sont encore peu développés. Votre conseiller informatique service (CIS) de l'Assurance Maladie peut vous renseigner (coordonnées ci-dessous).



Pour en savoir plus, contactez vos Conseillers Informatique et Service (CIS)

- Loire-Atlantique : 0 811 709 044 *
- Maine-et-Loire : 0 811 709 049 *
- Mayenne : 0 811 709 053 *
- Sarthe : 0 811 709 072 *
- Vendée : 0 811 709 098 *

* Service 0,06 € / min
+ prix appel

LES 4 REGLES D'OR DU BON USAGE

- 1 - Je m'organise pour que ma boîte à lettre soit lue tous les jours (par mon secrétariat ou moi-même)
- 2 - Si j'ai plusieurs adresses de messagerie, je supprime les adresses que je n'utilise pas
- 3 - Je paramètre un message d'absence en cas de congés
- 4 - Ces messageries ne servent pas pour transmettre des informations urgentes